



RAPPORT RTS 28
REVUE ANNUELLE 2021

26 avril 2022

Le présent rapport vise à présenter diverses informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue par Optimum Gestion Financière S.A. (« OGF »).

En effet, l'article 27 de la Directive MiFID 2014/65/EU prévoit une obligation, pour les entreprises d'investissement, de prendre « toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre ».

Ce rapport est encadré par la norme technique réglementaire « RTS 28 » qui complète la directive sus-énoncée avec l'objectif d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

1. Périmètre

Ce rapport est établi sur la base des ordres exécutés pour le compte des mandats de gestion institutionnels mis en place entre OGF et ses clients institutionnels, et notamment Optimum VIE (« OVIE »).

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandats, deux catégories d'instruments traités par OGF ont fait l'objet de transactions en 2021 :

- Les actions et instruments assimilés ;
- Les instruments de dette (obligations).

La période de référence du rapport s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

2. Politique de sélection des intermédiaires et de meilleure exécution

Conformément à l'article 65 du règlement du règlement délégué (UE) 2017/565 de la commission du 25 avril 2016, OGF doit s'assurer de la mise en place d'un dispositif de passation des ordres conforme et de la protection des intérêts des porteurs de parts et de ses clients privés.

En outre, dans le cadre de sa Politique de sélection des intermédiaires et de meilleure exécution, OGF procède à ses meilleurs efforts pour sélectionner les négociateurs qui lui permettront d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

3. Classement des cinq intermédiaires par catégorie d'instrument

3.1. Actions et instruments assimilés

Top 5 Courtiers - Actions - 2021		
Intermédiaire	Proportion du volume d'ordres exécutés	Proportion du nombre d'ordres exécutés
HPC OTCEX	60,30%	29,63%
Jitney Trade	29,42%	51,85%
Exane	10,28%	18,52%
N/A	N/A	N/A
N/A	N/A	N/A

3.2. Instruments de dette

Top 5 Courtiers - Obligations - 2021		
Intermédiaire	Proportion du volume d'ordres exécutés	Proportion du nombre d'ordres exécutés
Oddo BHF	28,73%	21,88%
HPC OTCEX	18,15%	9,38%
CARAX	14,96%	18,75%
Kepler Chevreux	12,58%	9,38%
Octo Finances	11,02%	3,13%

4. Analyse de la qualité d'exécution obtenue

4.1. Facteurs utilisés dans l'évaluation de la qualité de l'exécution

Dans le cadre de sa procédure de « meilleure sélection », OGF contrôle annuellement l'efficacité de sa procédure de « meilleure sélection » selon trois (3) aspects :

- **Aspects qualitatifs**
 - Accès aux lieux d'exécution permettant régulièrement de réaliser la meilleure exécution ;
 - Connectivité ;
 - Accès direct au marché ;
 - Qualité des supports Middle et Back-Office.

Une note de 1 à 5 est attribuée à chaque critère par les gérants financiers (5 : très bon, 1 : perfectible).

- **Aspects middle-office**
 - Qualité des confirmations ;
 - Qualité des dénouements ;
 - Gestion des suspens.

Une note de 1 à 5 est attribuée à chaque critère par le middle-office (5 : très bon, 1 : perfectible).

- **Aspects quantitatifs**

4.2. Facteurs pouvant conduire à la modification de la liste des intermédiaires financiers sélectionnés

Les frais sont évalués par rapport à leur niveau absolu et par rapport aux critères d'évaluation précédemment cités. Annuellement, le middle-office réalise le récapitulatif des volumes traités et des frais d'intermédiation pour chacun des intermédiaires de la liste. Cela permet de s'assurer que les intermédiaires les mieux notés ont bien été privilégiés.

Toute notation globale en dessous de 2 entraîne une sortie de l'intermédiaire de la liste des intermédiaires autorisés. La sortie d'un intermédiaire autorisé peut également être décidée si un motif légitime le justifie, à l'occasion d'un conseil d'administration d'OGF sur proposition d'un dirigeant ou du comité des placements d'OGF.

4.3. Explication sur les modalités d'exécution des ordres en fonction de la catégorie de clients

La Politique de sélection des intermédiaires et de meilleure exécution d'OGF s'applique uniformément à toutes les catégories de clients, que ces derniers soient catégorisés comme des clients « professionnels » ou « non-professionnels » dans le cadre de la gestion sous mandat.

4.4. Potentiels conflits d'intérêts avec les intermédiaires financiers

La prévention des conflits d'intérêts dans le cadre de notre sélection d'intermédiaires financiers est encadrée par nos processus de sélection et d'évaluation des intermédiaires tels qu'édictés par la procédure adéquate. L'application de la Politique de gestion des conflits d'intérêts tend à assurer l'effectivité du dispositif de prévention.

4.5. Explication de la manière dont OGF utilise des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution

OGF utilise et s'appuie sur les données de son outil de passation des ordres Bloomberg pour analyser la qualité d'exécution de ses intermédiaires financiers.

4.6. Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement utilise des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication.

Non applicable.